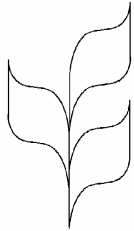




CBD



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/3/4
28 septembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ
D'EXAMINER L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 j)
ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Troisième réunion

Montréal, 8-12 décembre 2003

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DES CONNAISSANCES,
DES INNOVATIONS ET DES PRATIQUES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET
LOCALES QUI PRÉSENTENT UN INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION ET
L'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Résumé analytique et recommandations

Note du Secrétaire exécutif

1. La Conférence des Parties a adopté, au paragraphe 8 de la décision VI/10, l'ébauche du rapport de synthèse sur l'état et l'évolution des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans la même décision, elle a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre la première phase du rapport de synthèse sur la base des éléments 1 et 2 de l'ébauche, à savoir :

a) la situation en ce qui concerne la préservation des connaissances traditionnelles relatives à la diversité biologique;

b) l'identification et l'étude des mesures et initiatives de nature à protéger, promouvoir et faciliter l'utilisation des connaissances traditionnelles.

2. Le Secrétaire exécutif a scrupuleusement respecté le plan et le calendrier arrêtés (partie C de l'annexe à la décision VI/10). Le Secrétariat a confié la rédaction du rapport de synthèse à une équipe de consultants. Il s'agit d'un document de large portée (UNEP/CBD/WG8J/INF/1) qui a été établi à partir

* UNEP/CBD/WG8J/3/1.

/...

des rapports régionaux. Ces derniers sont également distribués sous forme de documents d'information (UNEP/CBD/WG8J/INF/3-10).

3. En définissant le plan pour l'établissement du rapport, la Conférence des Parties a décidé qu'un résumé analytique et des recommandations devraient être établis et présentés de façon que le Groupe de travail spécial sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes puisse les examiner. La présente note fait suite à cette demande. Le résumé analytique compose les paragraphes 1 à 63 de l'annexe, les recommandations énoncées dans le rapport sont reproduites au paragraphe 64.

*Annexe***I. RÉSUMÉ ANALYTIQUE****A. *Etat des connaissances traditionnelles relatives à la diversité biologique : causes de leur disparition et menaces à leur préservation***

1. Toutes les régions étudiées dans le rapport de synthèse ont donné des exemples de disparition ou de risque de disparition de connaissances traditionnelles. Un ensemble de menaces interreliées pèsent plus ou moins lourdement sur le savoir détenu par l'ensemble des groupes autochtones analysés dans les rapports.

1. Manque de respect et de valorisation des connaissances traditionnelles et de leurs dépositaires

2. Les connaissances traditionnelles sont souvent négligées parce qu'on estime qu'elles ne sont ni viables, ni pertinentes ou qu'elles reposent sur la superstition et le folklore plutôt que sur des faits scientifiques. En Afrique, par exemple, le fait de les apparenter au folklore induit implicitement qu'elles sont dépassées et irrationnelles. Le scepticisme continue à prévaloir au sein des gouvernements, mais aussi chez les écologistes. Dans de nombreux pays d'Europe, les connaissances traditionnelles ont été ridiculisées, jugées non scientifiques, irrationnelles et, par conséquent, sans valeur.

3. L'idéalisation des peuples autochtones et de leurs connaissances mine tout autant leur crédibilité. De nombreux rapports signalent cette tendance dans les organisations non gouvernementales et les regroupements pour les droits des autochtones, mais également dans les cercles académiques et les gouvernements, chez les journalistes et certains écologistes. Tous les rapports insistent sur la nécessité d'analyser et de modifier l'attitude générale envers les connaissances traditionnelles pour mettre utilement en œuvre les principes et les objectifs énoncés dans l'article 8 j).

4. Par ailleurs, les connaissances traditionnelles sont fréquemment jugées inefficaces et inapplicables. Ainsi, à Nioué, la stratégie et le plan d'action nationaux relatifs à la diversité biologique précisent que les connaissances et les pratiques ancestrales sont, en soi, insuffisantes pour gérer la diversité biologique et doivent être appliquées et complétées par des « méthodes modernes de gestion ». Même quand les gouvernements reconnaissent qu'elles pourraient être utiles, ces connaissances sont généralement vues comme inférieures à la science occidentale. Pourtant, les rapports soulignent que les méthodes traditionnelles peuvent être aussi efficaces, du point de vue de la viabilité et de la productivité, que les méthodes dites modernes.

5. Les pratiques ancestrales ont aussi été condamnées sous prétexte qu'elles nuisent au milieu naturel au lieu de le préserver. S'ils ne les considèrent pas comme destructrices, beaucoup les jugent inférieures aux méthodes « modernes », « occidentales » et « scientifiques ». Dans le rapport de synthèse, l'exemple du brûlis, avec ses avantages et ses inconvénients, montre que la viabilité de l'utilisation est souvent une question d'échelle. Quand de telles pratiques portent préjudice à la diversité biologique locale, c'est généralement que leur application a changé d'une façon ou d'une autre.

6. Les rapports régionaux indiquent que les connaissances traditionnelles sont moins fragiles lorsque leurs dépositaires ne sont pas marginalisés, menacés ou opprimés. Le rapport sur l'Australie, l'Asie et le Moyen-Orient attire l'attention sur la persécution et sur la non-reconnaissance des populations autochtones et des autres détenteurs de connaissances traditionnelles, principales causes de la disparition de celles-ci. Dans le rapport sur l'Afrique, l'abandon rapide des modes de vie ancestraux est imputé au fait que l'on ne reconnaisse pas le statut particulier des peuples autochtones et la valeur de leur savoir. En Amérique du Nord, les persécutions exercées dans le passé, et parfois encore dans le présent, sur les guérisseurs peuvent expliquer que les praticiens classiques éprouvent aujourd'hui une certaine répugnance à parler de médecine traditionnelle.

2. *Difficulté de définir et de cerner les connaissances traditionnelles*

7. Les connaissances traditionnelles sont généralement perçues comme un savoir qui est détenu ou utilisé par les communautés « autochtones, locales ou indigènes ». Cela crée une certaine confusion car tous les peuples autochtones ne détiennent pas ce genre de savoir et tous les dépositaires d'un tel savoir ne sont pas des autochtones. En Amérique centrale, par exemple, les connaissances traditionnelles ne sont pas seulement associées aux communautés indigènes, mais aussi à différents groupes afro-américains, tels les Garifunas, qui ont développé leur propre culture dans la région après l'arrivée des Européens.

8. Le rapport consacré à l'Australie, à l'Asie et au Moyen-Orient mentionne l'attitude des pays de l'Asie du Sud-Est, de la Chine et de l'Inde, selon lesquels « ce terme ne saurait s'appliquer à leur pays puisque la majorité de la population peut être considérée comme "autochtone" dans ce sens ». Les exemples donnés sur l'Asie et l'Afrique montrent que, si le qualificatif « autochtone » peut simplement désigner une catégorie plutôt floue et délicate à manier, il peut aussi diviser les populations, comme dans le cas de l'auto-identification et de la reconnaissance officielle.

9. Selon certains, il est difficile de cerner les connaissances traditionnelles ou de les distinguer des autres savoirs ou pratiques scientifiques car elles ont été assimilées par ces derniers, en tout ou en partie. Ainsi, on pourrait soutenir qu'en Europe, les connaissances populaires (c'est-à-dire non professionnelles, fondées sur l'expérience, exemptes de codification, dictées par les circonstances et souvent transmises oralement) sont tout aussi importantes qu'autrefois; cependant, elles se présentent de manière différente, elles ont parfois été éclairées par la science ou elles s'appliquent dans des contextes différents (horticulture, élevage de chiens, apiculture, etc.). En conséquence, il convient de porter une attention particulière à ce qui se passe en Europe et dans les pays industrialisés d'autres régions du monde, et d'y adopter des politiques spéciales :

« Tout le monde sait que de nombreux pays d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique, d'Océanie et du Nord abritent des groupes ethniques qui détiennent des connaissances traditionnelles. Mais on oublie, surtout dans les pays européens, qu'une foule de professions liées à la diversité biologique ont amassé depuis des siècles un savoir extrêmement précieux pour la conservation de cette diversité. »

3. *Liens entre les connaissances traditionnelles et la disparition des modes de vie et des populations*

10. Il arrive fréquemment que des connaissances « traditionnelles » ne soient pas considérées comme relevant aujourd'hui d'un groupe autochtone ou culturel donné mais comme un savoir du passé, donc implicitement périmé, que l'on doit conserver. A Nioué, par exemple, le gouvernement admet que les connaissances traditionnelles accusent un déclin, parmi les jeunes notamment. Chez les Saami et les Maori, les anciens observent la même tendance, comme dans les communautés autochtones d'Amérique du Nord. Au Burundi et au Zimbabwe, le moins grand respect des forêts sacrées est en partie dû aux pressions exercées par la croissance démographique, alliées à l'érosion des croyances et des coutumes d'autrefois.

11. Les auteurs du rapport de synthèse soulignent que le bris de l'équilibre entre les populations et « leur » environnement témoigne d'une évolution culturelle plus générale et de l'impact des nouveaux mécanismes du marché. « Qu'elles prennent la forme de l'inondation des marchés locaux par des produits commerciaux, de l'implantation de nouvelles entreprises qui modifient le marché du travail ou de la promesse de sécurité économique associée à l'éducation occidentale, les forces du marché ont de profondes répercussions sur les économies locales, mais aussi sur la culture et sur les pratiques traditionnelles des populations autochtones et des minorités. »

12. Le rapport sur l'Amérique latine et les Caraïbes analyse l'exode rural des communautés autochtones et locales des Andes de l'Amérique du Sud. Au Kiribati, où la pêche constitue la deuxième

source de devises, « au lieu d'apprendre à pêcher, les gens veulent recevoir un enseignement occidental ou exercer un autre autre métier ». La pose de nasses et d'autres pratiques de pêche sont abandonnées au profit de l'éducation ou d'un emploi à l'étranger. Toujours dans le Pacifique, l'intervention économique et culturelle des grands Etats modifie les habitudes de consommation et, ce faisant, influe sur les anciennes pratiques agricoles et culinaires. L'adoption de valeurs et de pratiques occidentales a été imputée directement à une dépendance excessive envers les programmes d'aide et à l'accélération de l'urbanisation, ainsi qu'à la possibilité de se procurer plus facilement des produits importés.

13. Dans le secteur agricole aussi les forces du marché international ont eu des répercussions sur les pratiques ancestrales et, donc, sur la diversité biologique locale. Les régimes d'exploitation fondés sur les connaissances traditionnelles disparaissent peu à peu. On les remplace par des méthodes « modernes » et on perd de vue la valeur des connaissances traditionnelles et de la diversité biologique agricole.

4. *Impossibilité de codifier et de catégoriser les connaissances traditionnelles selon les méthodes scientifiques et techniques « occidentales »*

14. Le déclin des connaissances traditionnelles s'explique également par le fait que les communautés autochtones ont une compréhension globale du monde et de la nature qui se plie mal à la classification occidentale. Autrement dit, les connaissances traditionnelles sont difficiles à codifier selon les critères scientifiques du monde industrialisé et l'évaluation de leur état présente avant tout des problèmes de transposition culturelle. La difficulté semble particulièrement grande pour les catégories qui servent à appréhender le milieu naturel; en outre, les catégories établies par les communautés autochtones et locales s'accordent mal avec celles d'autres parties intéressées, y compris les écologistes et les agents de développement.

15. Dans la culture de nombreux groupes autochtones, tous les aspects de l'environnement sont reliés à la cosmologie et à la religion. En Afrique de l'Ouest, les Fulani ont une connaissance de leur milieu qui va bien au-delà de notions techniques telles que la capacité biologique et qui lie l'écologie à l'univers et aux valeurs spirituelles. La vision globale du monde est particulièrement frappante dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes, ce qui exige de réévaluer les approches de développement et de conservation en tenant compte des concepts et des catégories traditionnels. Un grand nombre d'autres études de cas insistent sur le problème de la catégorisation et de la codification. Ainsi, ce que la science occidentale désigne par « connaissances écologiques traditionnelles » englobe, pour les Guanano de Colombie, des connaissances « sacrées » (détenues par un shaman), « spéciales », « propres aux femmes » et « mixtes » (fruit des échanges avec les groupes voisins).

16. Selon les exemples donnés, la majorité des connaissances traditionnelles sont conçues par leurs créateurs en fonction de leurs dépositaires (ceux qui les utilisent), plutôt qu'en fonction de leur objet (ce à quoi elles servent). La manière dont ceux qui font usage de ces connaissances et des pratiques connexes les conçoivent, et donc les gèrent et les mettent en œuvre, peut s'écarter nettement de la manière dont procéderaient d'autres parties intéressées, par exemple les organisations non gouvernementales ou les Etats. Cela signifie concrètement que toute mesure ou action visant à protéger, promouvoir et faciliter l'utilisation des connaissances traditionnelles a beaucoup plus de chances de réussir si elle est présentée sous une forme que soit significative pour les dépositaires de ce savoir eux-mêmes.

17. Il est donc nécessaire de « comprendre les liens entre la nature et la culture autochtone pour saisir leur inscription dans le milieu naturel ». Les connaissances traditionnelles font partie d'un système complexe, aux éléments imbriqués, établi depuis des siècles. Ce savoir et ces pratiques « ne sauraient être séparés de tout ce qui leur donne un sens et assure leur continuité ».

B. Problèmes et défis soulevés par les mesures actuelles visant à maintenir en usage et à protéger les connaissances traditionnelles

18. Les renseignements communiqués dans les rapports permettent de cerner de grandes tendances à l'échelle des régions. Les mesures et initiatives de nature à protéger, promouvoir et faciliter l'utilisation des connaissances traditionnelles sont particulièrement limitées au Moyen-Orient et dans la zone du Pacifique. En Europe, de nombreux projets cherchent à restaurer et à préserver ces connaissances par l'enseignement des langues, l'ouverture de musées populaires, etc. Néanmoins, la conservation ou l'utilisation durable de la diversité biologique est rarement une priorité dans ce type d'activités, constatation valable pour toutes les régions. Les mesures adoptées visent rarement à contribuer à la conservation de la diversité biologique et on sait souvent qu'un tel effet ne serait qu'indirect.

19. Les rapports montrent en général que très peu de mesures et d'initiatives ont été élaborées dans le but exprès de protéger, de promouvoir et de faciliter l'utilisation des connaissances traditionnelles. Beaucoup s'attachent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ou à la protection et la promotion des connaissances traditionnelles, rarement les deux. Par exemple, la diversité biologique ne faisait pas partie des éléments de fond dans le projet de la municipalité autonome de Kautokeino (Finnmark, Norvège) sur les communautés locales et la gestion traditionnelle. De même, la plupart des projets qui mettent de l'avant la diversité biologique, en Europe et ailleurs, ne considèrent pas les connaissances traditionnelles comme une priorité.

20. Les mesures et les initiatives les plus efficaces sont celles qui ont une portée locale et qui associent pleinement les dépositaires des connaissances traditionnelles à la planification, à l'exécution et à la gestion. Toutefois, il est souvent nécessaire de recourir aux lois et aux règlements, dont l'application par les autorités nationales ou autres est insuffisante dans bien des cas.

1. Renforcement de la participation à la prise de décision et à la gestion

21. Le rapport souligne que la manière la plus efficace d'intégrer les connaissances traditionnelles dans la gestion des projets et des aires protégées est d'instaurer une étroite coopération avec les populations locales, en les plaçant sur un pied d'égalité avec les responsables de la gestion afin de leur garantir une participation pleine et entière à la prise de décision et à la formulation des politiques.

22. Les auteurs donnent une série d'exemples de mécanismes de participation en précisant leurs principales caractéristiques. On recourt depuis peu en Europe du Nord à « un mode de gestion de la pêche fondé sur les communautés et les localités » qui tient compte des préoccupations et des pratiques locales lors de l'élaboration des stratégies de gestion. Un modèle socio-économique durable, qui repose sur les ressources naturelles et sur les traditions locales, a été créé en Sicile par un long processus de consultation entre les parties intéressées, les municipalités et le secteur privé. En Pologne, le projet de collaboration avec la France intitulé « des régions, des gens, des produits » vise à faire connaître et à développer les produits et les services locaux.

23. Pour ce qui est de l'Afrique, le Cameroun, l'Erythrée, le Lesotho, Madagascar, le Niger et la Tunisie mentionnent dans leur rapport national la nécessité d'associer étroitement les communautés locales à la planification de la gestion. L'Eritrean People's Forum on the Environment, en voie d'élaboration, coordonnera et favorisera une participation populaire accrue à la formulation de la stratégie et du plan d'action pour la diversité biologique. Au Lesotho, les ateliers organisés en vue d'arrêter les stratégies et plans d'action relatifs à la diversité biologique ont été suivis par de nombreux participants : agriculteurs, éleveurs, herboristes et guérisseurs, écologistes, aides familiales, enseignants, responsables de la planification, fonctionnaires et membres d'organisations non gouvernementales et de la société civile. Au Cameroun « l'élargissement de la consultation constitue une timide tentative d'intégrer les connaissances traditionnelles détenues par les communautés autochtones et locales dans la prise de décision en matière de développement et de gestion des ressources ».

24. La gestion participative globale de la diversité biologique n'est encore appliquée couramment dans aucun pays, mais certains projets y ont eu recours avec succès. Par exemple, les plans de gestion du parc national de Waza et de la réserve du Dja au Cameroun prévoient la participation des communautés locales aux comités de gestion. A Kilum, les villageois sont invités à cultiver une plante médicinale menacée, dont l'industrie pharmaceutique fait un usage intensif, *Pygeum africana*, le long de la forêt de l'Oku et de protéger la fragile végétation de cette forêt d'altitude.

25. Dans la plupart des cas, un mode participatif de planification et d'exécution assure que les techniques mises au point découlent des besoins, des priorités et des attentes des communautés, ce qui contribue énormément à donner aux populations locales la confiance dont elles ont besoin et la détermination de réussir.

26. Le rapport sur l'Amérique du Nord signale que de nombreuses populations autochtones gèrent au moins les aspects locaux de leur organisation sociale et peuvent donc inclure les connaissances traditionnelles dans la planification du développement communautaire. Elles le font d'ailleurs, même si l'on ne peut pas vraiment parler de « plans stratégiques ». Les mécanismes de cogestion, les stratégies de gestion des ressources et la planification de l'utilisation des terres montrent qu'en général les communautés autochtones intègrent ces connaissances dans leur planification.

27. La plupart des plans de gestion des ressources naturelles tiennent compte des liens qui existent entre les populations humaines, la faune et la flore. De fait, la gestion des ressources naturelles représente, pour les Amérindiens, l'un des meilleurs moyens d'inclure les connaissances traditionnelles dans la planification communautaire. Les programmes d'exploitation forestière, de gestion de la pêche, de remise en état des habitats et de protection des espèces menacées reposent fréquemment sur les règles ancestrales de respect et de bonne gestion de l'environnement. Les offices de gestion de la faune auxquels participent les peuples autochtones sont aussi un bon moyen d'intégrer les connaissances traditionnelles. De plus, un certain nombre de conseils autochtones et d'organismes gouvernementaux chargés de l'environnement analysent sûrement ces questions dans leurs délibérations.

28. Bien que l'on s'efforce d'associer davantage les peuples autochtones à la prise de décision, ils sont encore fréquemment tenus à l'écart. Même quand ils sont présents, par exemple en vertu d'un régime de cogestion, les représentants d'intérêts non autochtones dominent le processus. Il est donc important de veiller à ce que les participants reconnaissent que les connaissances traditionnelles présentent au moins la même valeur.

2. Amélioration et application des lois

29. Tous les rapports régionaux indiquent que les peuples autochtones doivent impérativement avoir accès aux terres dont sont tirées leurs connaissances et pouvoir appliquer ces dernières pour préserver le savoir relatif à la diversité biologique. Pourtant, la majorité d'entre eux n'ont aucun droit de propriété sur les terres qu'ils habitent. Cette absence de reconnaissance juridique, avec les grandes difficultés pratiques qui en découlent, provient en partie du fait que le régime foncier moderne semble inapplicable au modèle traditionnel.

30. Les systèmes traditionnels d'occupation des terres sont souvent très différents des régimes juridiques mis en place par de nombreux pays, qu'ils soient industrialisés ou en développement. Dans l'Arctique et en Amérique du Nord, les peuples autochtones jouissent de certains droits fondés sur une occupation ancestrale et continue. Au Canada, l'Accord définitif niska'a leur accorde le droit de pêcher et de chasser selon leurs traditions dans la région faunique de Nass.

31. Le rapport de synthèse souligne que, trop souvent, des lois qui semblent favorables aux peuples autochtones et aux connaissances traditionnelles ne parviennent pas à tenir leurs promesses, pour une raison ou une autre, la plus courante étant la non-application des lois en vigueur.

32. Globalement, l'Europe n'a pas mis en œuvre, ni même élaboré, de lois particulières relatives aux connaissances traditionnelles. Plusieurs Parties ont toutefois indiqué que certaines dispositions juridiques concernent indirectement cette catégorie de savoir. Un grand nombre de pays européens ont manifesté un vif intérêt pour l'élaboration de systèmes *sui generis* destinés à protéger les connaissances traditionnelles. Cependant, la plupart estiment que ce genre de mesures ne seraient pas pertinentes dans leur cas. Selon les rapports régionaux, la création de systèmes *sui generis* de protection en est encore à ses tout débuts dans le monde et il est encore impossible d'évaluer les mécanismes qui seraient déjà en place.

33. Le rapport régional sur l'Amérique du Sud analyse la précarité du statut juridique des peuples autochtones, notamment la grande disparité du point de vue de leur reconnaissance et l'absence de dispositions pour les groupes ethniques transfrontaliers. Cette précarité nuit aux mesures qui cherchent à préserver leurs intérêts et leurs droits, ainsi que leurs connaissances et leurs pratiques traditionnelles. Les auteurs du rapport en concluent que la reconnaissance juridique des peuples autochtones doit être considérée comme une priorité si l'on veut mettre efficacement en œuvre les dispositions de l'article 8 j).

3. *Evaluation des avantages et des inconvénients de l'archivage*

34. La restriction de l'accès aux connaissances traditionnelles qui ont été archivées ou autrement répertoriées pose des difficultés aux peuples autochtones de nombreuses régions.

35. On estime que le libre accès (par des personnes de l'extérieur ou par des membres de la communauté qui n'ont pas en principe de droit d'accès) pourrait mettre en péril les systèmes de gestion traditionnelle des ressources. Il existe, en outre, de nombreuses questions relatives à la propriété intellectuelle. « Les questions de propriété intellectuelle à résoudre quand on envisage d'établir un tel registre comprennent celles-ci : qui tient le registre, qui autorise l'accès à son contenu, à qui et selon quelles modalités, qui est chargé d'étayer ces connaissances, qui a le droit d'autoriser ces études au nom des tribus, quels éléments doivent être recensés et sous quelle forme, comment résoudre la question de la langue par rapport à une utilisation nationale ou internationale du registre ? »

36. On sait, d'autre part, que de telles archives sont essentielles, car elles valorisent les connaissances et les pratiques traditionnelles, ainsi que leurs dépositaires. Elles peuvent aussi montrer qu'il existe un lien entre les connaissances traditionnelles et la conservation de la diversité biologique, quand certains le contestent.

37. Le rapport met en garde contre les écueils que présenterait une stratégie selon laquelle « la préservation de la sagesse traditionnelle exigerait simplement d'avoir de bons mécanismes institutionnels pour archiver et reproduire ce savoir ». Néanmoins, des exemples montrent qu'il est possible, par des arrangements entre chercheurs et dépositaires, de mettre les connaissances traditionnelles au service de la conservation. Lorsque de telles expériences ont porté fruit, les informations archivées ne pouvaient être consultées et diffusées qu'avec l'accord des populations locales.

38. Une autre question à régler concerne les connaissances occultes. On a trouvé de nombreux moyens de recenser et de préserver un savoir sans enfreindre les droits de propriété, sans dévoiler des secrets ni priver les dépositaires et leurs communautés des avantages qui en découlent. Le rapport mentionne par exemple un document public dans lequel figuraient certains détails de la recherche menée et des résultats obtenus, mais dont étaient exclues des informations qui auraient pu être utilisées par la communauté, et par ceux qui n'en font pas partie.

39. La question des connaissances occultes peut aussi gêner les écologistes qui souhaiteraient mettre à profit le savoir particulier des communautés autochtones et locales pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Il peut arriver que l'information soit donnée simplement, comme dans le cas des guérisseurs Maroon du Suriname, mais aussi qu'elle soit soigneusement gardée.

Dans un cas comme dans l'autre, les personnes étrangères doivent toujours respecter les règles et tenir compte des facteurs qui régissent l'accès aux connaissances.

4. *Renforcement des capacités et détermination des mesures d'incitation pertinentes*

40. Un grand nombre de projets qui englobent des mesures d'incitation et de renforcement des capacités favorisant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi que l'intégration et la préservation des connaissances et pratiques traditionnelles pertinentes sont mentionnés dans les rapports régionaux.

41. Soulignons qu'une grande part des mesures d'incitation sont de nature économique, même si celles-ci ne sont pas considérées comme les options les plus efficaces ou souhaitables. Respecter les engagements pris auprès des parties prenantes est un facteur qui stimule la participation aux activités futures ou en cours.

42. Chacun des rapports met l'accent sur l'importance des terres pour le maintien des connaissances et pratiques traditionnelles. Encore une fois, les terres constituent un enjeu de taille, et la garantie d'un droit foncier où l'accès aux territoires ancestraux représente sans doute l'un des meilleurs exemples de mesure d'incitation et de renforcement des capacités, soit l'incitation à la participation (en procurant aux populations ce qu'elles veulent) et le renforcement des capacités des parties concernées (en fournissant la terre qui offre les moyens de subsister et de prospérer). L'accès aux terres est l'une des revendications les plus fondamentales des groupes de défense des droits des autochtones dans le monde, mais il faut faire remarquer que le processus de restitution des terres assurant la subsistance et la survie culturelle des populations autochtones est souvent trop lent.

43. L'éducation constitue une autre mesure de renforcement des capacités. Deux approches sont possibles : se servir de la science et du savoir du monde occidental pour compléter et appuyer les connaissances traditionnelles ou mettre l'accent sur les connaissances ancestrales dans les programmes d'enseignement – fondés sur le modèle occidental ou le modèle autochtone – afin de transmettre ces connaissances aux peuples concernés et de les aider à assurer leur survie.

44. Le risque que les jeunes autochtones ayant quitté leur milieu d'origine perdent contact avec leurs connaissances, leur culture et leurs traditions et ne reviennent peut-être jamais est considéré comme un problème majeur. Afin de lutter contre cette tendance, il a été proposé de créer des établissements d'enseignement dans les zones occupées par les peuples autochtones et donc accessibles à leurs enfants, ce qui réduirait l'exode vers les villes.

45. Une autre solution consiste à intégrer les connaissances autochtones dans les programmes ordinaires, même si le rapport fait observer que le système d'enseignement occidental a déjà été critiqué dans le passé pour avoir négligé et même tenté de supprimer cette matière. On a donc exprimé des doutes quant à la volonté réelle d'incorporer des éléments de la culture autochtone dans les programmes de base.

46. Il est souligné que d'autres types, plus directs, d'initiatives pédagogiques ont été proposées, lesquelles ont été parfois couronnées de succès. Au Nigeria, par exemple, l'enseignement est assuré par des hôpitaux pratiquant la médecine traditionnelle, qui non seulement prodiguent les soins médicaux indispensables mais font aussi souvent office de centres d'échange de l'information et de préservation de la médecine traditionnelle.

47. Citons l'excellent exemple du Collège communautaire Aang Serian d'Arusha, qui réussit apparemment à inciter les parties concernées à participer de manière soutenue et à renforcer leurs capacités en matière de préservation des connaissances ancestrales. Ce collège offre un cours sur les connaissances traditionnelles locales élaboré, en collaboration avec l'établissement, par et pour de jeunes autochtones appartenant à divers groupes ethniques et encourage les étudiants à mener leurs propres

recherches et à discuter de leur culture et de leur histoire avec les aînés, ce qui contribue à atténuer le conflit des générations entre les jeunes et les vieux. Les étudiants établissent un compte rendu de leur recherche et de ce qu'ils ont appris, dont un exemplaire est conservé par le collège qui constitue ainsi des archives sur la culture de divers groupes ethniques. L'accès aux archives est restreint, afin d'en faire surtout profiter les personnes concernées plutôt que de risquer de contribuer à l'exploitation des populations et connaissances autochtones.

C. Mesures visant à accroître la reconnaissance des connaissances traditionnelles, à évaluer le degré de disparition et à favoriser les utilisations pertinentes

48. Le rapport de synthèse souligne que la première mesure à prendre pour protéger les connaissances traditionnelles et leurs dépositaires consiste à améliorer l'image de cette culture et à favoriser son acceptation dans le cadre d'une stratégie de gestion viable. On peut obtenir de bons résultats en rapprochant davantage les connaissances ancestrales et la science occidentale. En Amérique du Nord, la valeur des connaissances traditionnelles est considérée comme ayant déjà été prouvée par de nombreux exemples d'autochtones ayant démontré le caractère erroné de certaines hypothèses avancées par des scientifiques non autochtones. En renforçant la crédibilité du savoir traditionnel, ces expériences stimulent la participation des populations autochtones à des activités dans lesquelles elles peuvent faire usage de ce type de connaissances. En plus d'inciter les participants à partager leurs connaissances et à en faire usage, l'amélioration de l'image de leur culture peut renverser la fâcheuse tendance des jeunes autochtones à abandonner, ne pas utiliser ou même ne jamais apprendre la sagesse ancestrale de leurs communautés – attirés par l'éducation occidentale et les promesses d'une vie moderne, urbaine et florissante. Ce but ne peut être atteint qu'en éliminant la notion d'infériorité souvent associée aux traditions.

1. Etablissement d'indicateurs destinés à mesurer le degré de préservation et de disparition et à évaluer les mesures actuelles

49. La nécessité de définir des indicateurs fiables et clairs pour l'évaluation du degré de préservation et de disparition des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la diversité biologique, ainsi que pour l'évaluation des mesures et initiatives visant à protéger, favoriser et faciliter l'usage des connaissances traditionnelles est une question relevée dans chacun des rapports régionaux.

50. Le rapport sur l'Australie, l'Asie et le Moyen-Orient propose quatre indicateurs « destinés à mesurer l'existence de connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la diversité biologique parmi les communautés autochtones et locales » :

- a) reconnaissance des terres et des eaux offrant aux communautés autochtones et locales leurs moyens de subsistance;
- b) degré de dépendance des populations humaines vis-à-vis des connaissances traditionnelles pour leur subsistance;
- c) ampleur de la diversité linguistique;
- d) persistance des croyances et pratiques religieuses.

51. On propose aussi, à titre complémentaire, un cinquième indicateur : reconnaissance des connaissances liées à la médecine traditionnelle.

52. Chacun de ces indicateurs potentiels sont étudiés dans le rapport, en particulier les droits fonciers et la diversité linguistique.

53. Le rapport sur l'Amérique centrale considère la conservation de la langue comme un bon indicateur de la préservation des connaissances traditionnelles dans la région, soulignant les effets souvent néfastes des pertes linguistiques.

54. Selon l'Association nationale de foresterie autochtone (ANFA) du Canada, il faudrait établir des indicateurs spécifiques pour la poursuite des pratiques traditionnelles dans le cadre d'une gestion durable, soit :

- a) les possibilités de pratiquer des activités culturelles et spirituelles;
- b) le degré d'utilisation des connaissances traditionnelles dans la gestion prévisionnelle des forêts;
- c) le bien-être économique général des communautés autochtones, y compris la poursuite des activités économiques traditionnelles;
- d) l'occupation des terres ancestrales, par l'intermédiaire d'études sur ce sujet.

55. Il faut poursuivre les travaux si l'on veut obtenir une liste cohérente et fiable d'indicateurs. Sans indicateurs pertinents de la santé par exemple, il est impossible de correctement évaluer le degré de préservation des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour la diversité biologique. Le rapport conclut qu'une telle évaluation est primordiale pour planifier les futures mesures et initiatives visant à maintenir ou renverser les tendances actuelles dans ce domaine.

56. Au sujet de la structure de la phase 2 (établissement des rapports), on suggère par ailleurs dans le rapport de s'intéresser aux connaissances traditionnelles et aux pratiques folkloriques et culturelles qui ne semblent pas se rapporter directement à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Il a été avancé que ces croyances et pratiques constituaient des indicateurs de la préservation d'autres formes de connaissances ancestrales.

2. *Recherche et partage de l'information pour l'évaluation des connaissances traditionnelles*

57. Alors qu'il est reconnu que l'on mène de plus en plus de recherches au sein des populations autochtones, en particulier en ce qui a trait aux connaissances traditionnelles, les consultants chargés des rapports régionaux ont tous demandé d'intensifier ce processus. Il devrait surtout s'agir de recherches ciblées destinées à mieux répondre aux questions soulevées dans l'ébauche du rapport de synthèse. Toutefois, en dépit de cet appel pressant, la plupart des rapports ont émis un avertissement au sujet de la question cruciale de l'éthique en matière de recherche. Il faut tenir compte de certaines considérations importantes avant de formuler toute recommandation. Celles-ci concernent le sujet délicat de la documentation et de l'accès aux archives et la nécessité de disposer d'un code de déontologie dans ce domaine.

58. Même si l'établissement d'une documentation sur les connaissances traditionnelles semble essentiel pour assurer leur préservation, on note une certaine inquiétude en ce qui a trait aux projets de constitution d'archives et de bases de données. Se plaignant du manque d'information détaillée dans la documentation existante à partir de laquelle leur rapport a été préparé, les participants à la réunion sur l'Australie, l'Asie et le Moyen-Orient ont indiqué qu'il ne s'agissait pas simplement d'une question méthodologique mais qu'ils étaient surtout préoccupés par la préservation future des connaissances ancestrales présentant un intérêt pour la diversité biologique.

59. Outre le rôle concret qu'elle joue au niveau de la préservation du savoir menacé de disparaître, une bonne documentation permet par ailleurs la reconnaissance adéquate de ces connaissances, de leur utilisation et des communautés autochtones qui les détiennent.

60. Le rapport rappelle une fois de plus que les connaissances traditionnelles doivent être établies comme crédibles et utiles, mais que les droits de propriété de ses dépositaires doivent être également garantis. Par exemple, l'intérêt accru pour le savoir ancestral des Inuits au Groënland ont placé cette population dans une position difficile. De même, en Amérique du Nord, l'engouement des milieux universitaires vis-à-vis des premières civilisations américaines risque de ne pas nécessairement bénéficier aux peuples autochtones.

61. Une solution possible à ce dilemme est fournie par des groupes comme Terrawatu, une organisation non gouvernementale œuvrant en République-Unie de Tanzanie. Le projet sur l'utilisation et la conservation des plantes médicinales a comparé une communauté rurale et une communauté péri-urbaine afin d'évaluer les effets de l'urbanisation sur les modes d'utilisation des plantes. On a pu vérifier sur le terrain la perception générale selon laquelle il était plus difficile de se procurer certaines espèces clés de la région et identifier les dangers qui menacent leur préservation à l'intérieur et à l'extérieur des communautés. Une liste d'espèces (noms locaux et scientifiques), d'habitats et d'usages a été établie ainsi qu'une description des modes d'utilisation (soins médicaux, rites, alimentation, cosmétique, hygiène, construction, combustible, fourrage, etc.) et un compte rendu de l'importance, de l'intérêt culturel, de la disponibilité perçue et de la viabilité des récoltes. La particularité de ce projet a été la diffusion des résultats. Un résumé a été publié, avec la présentation des grandes tendances et une analyse des méthodes employées afin de permettre la reproduction du projet ailleurs. Les données les plus détaillées sur les noms des plantes, leurs conditions de croissance et leurs applications ont notamment été conservées par les communautés concernées.

62. Le rapport souligne qu'un système juste et équitable d'extraction des connaissances doit procurer des avantages mutuels. Beaucoup trop souvent, on se sert du fait qu'une communauté ou un groupe est défini comme « autochtone » ou « dépositaire de connaissances traditionnelles ou autochtones » pour lui refuser l'accès au savoir et aux ressources « modernes » ou « scientifiques », sous prétexte que cela risque de mettre en péril sa culture. Si l'on veut trouver un équilibre entre les besoins de conservation et de développement, il faut traiter les communautés autochtones et locales de manière juste et équitable. A cet égard, le rapport fait état d'un certain nombre d'initiatives heureuses et estime que l'amélioration des réseaux de communication internationaux et l'intensification de l'échange d'expérience et d'expertise permettront de faire évoluer la situation à l'échelle mondiale.

63. Les auteurs du rapport recommandent que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique facilite la circulation de l'information sur les modes de vie traditionnels et l'utilisation de la diversité biologique en produisant et distribuant un nouveau rapport thématique sur l'article 8 j) et les dispositions connexes. Il existe une très grande diversité de groupes et d'intérêts liés aux dispositions de l'article 8 j) et les attentes relatives à ce rapport et à l'article sont attribuables au manque considérable d'intégration du fait autochtone dans les structures mises en place pour assurer la conservation de la diversité biologique. Considérant que la situation n'a pas assez changé, il faudrait que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique intensifie ses efforts dans le but de faciliter la communication à l'intérieur des groupes concernés. L'étude a montré qu'une grande partie des instances les plus efficaces vouées à l'intégration des connaissances traditionnelles dans les milieux responsables de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont centrées sur les communautés et ont une portée et des ressources limitées. On doit continuer de développer des voies de communication avec ces groupes, en particulier dans les pays en développement. Il faut renforcer et maintenir les liens et les relations établis et permettre aux informations de circuler dans les deux directions.

II. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

64. Le rapport de synthèse renferme les recommandations suivantes.

A. Amélioration du processus d'établissement des rapports

1. *Demander aux Parties de préparer des rapports thématiques sur l'article 8 j) à partir d'un questionnaire produit par le Secrétariat.* Seulement 94 des 183 Parties ont présenté leurs deuxièmes rapports nationaux et un grand nombre de ces documents eux ne renferment que des généralités et des déclarations d'intention. Il pourrait être utile de déterminer les meilleures périodes pour l'établissement des rapports et la production des comptes rendus réguliers. Stimuler la communication de rapports pertinents devrait encourager les Parties à reconnaître le rôle et l'importance des connaissances traditionnelles dans la gestion de la diversité biologique.

2. *Prendre les mesures voulues pour assurer la parité entre les communications des communautés autochtones et celles, par exemple, des Parties par l'intermédiaire des correspondants nationaux.* La « participation pleine et entière » des communautés autochtones et locales n'a pas été obtenue lors de la préparation de ce rapport. Une appréciation égale de toutes les parties prenantes à ce niveau stimulerait le processus.

3. *Etablir des mécanismes destinés à encourager les représentants des groupes autochtones et des communautés locales à communiquer des informations dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.* Afin de mener une évaluation précise et complète de l'état et des tendances des connaissances traditionnelles ainsi que des méthodes appliquées pour garantir leur promotion ou leur préservation, d'autres mesures concrètes doivent être prises en vertu de la Convention sur la diversité biologique. On ne peut amener les groupes autochtones à participer au processus simplement en leur envoyant des invitations. Les Parties doivent se rendre compte que des mesures de renforcement des capacités et d'incitation s'imposent, avec le soutien financier et la volonté politique nécessaires.

4. *Mettre sur pied des mécanismes garantissant la participation des territoires et régions autonomes ou semi-autonomes éloignés.* Les rapports nationaux constituent un excellent point de départ pour l'évaluation du degré de préservation des connaissances traditionnelles dans de nombreux pays. Toutefois, dans certains contextes importants et à caractère politique, l'éloignement géographique et administratif ou l'autonomie des régions occupées par des autochtones exclut les populations des forums de ce type.

5. *Etablir des mécanismes visant à assurer la participation de groupes appartenant à des Etats non Parties à la Convention sur la diversité biologique.* En Afrique, un seul Etat n'est pas Partie à la Convention sur la diversité biologique. Dans d'autres régions toutefois, cela peut causer des problèmes beaucoup plus graves.

6. *Créer un centre d'échange pour l'article 8 j).* Les informations obtenues des sources indiquées dans les recommandations 1 à 5 devraient être mobilisées et intégrées, en plus d'autres informations à mesure qu'elles sont disponibles. Cela facilitera l'accès aux informations essentielles et permettra d'identifier les indices quantitatifs liés à l'état des connaissances traditionnelles ainsi que les mesures prises pour les protéger, afin d'obtenir une meilleure indication de l'état et des tendances.

B. Définitions

7. *Etablir des définitions précises des termes « autochtone » et « connaissances traditionnelles ».* « Autochtone » est un terme sensible sur le plan politique. Il est toutefois

essentiel de le définir ainsi que des termes connexes comme « connaissances traditionnelles » pour appliquer les dispositions de l'article 8 j). Les expressions « populations autochtones » et « communautés locales » doivent également être définies de manière précise.

8. *La Convention sur la diversité biologique devrait définir les conditions pour que les connaissances traditionnelles dans le contexte de l'article 8 j) soient considérées « en usage » . On admet généralement le fait que les connaissances traditionnelles sont moins menacées lorsqu'elles sont activement utilisées (nature concrète et transmission orale). Toutefois, divers groupes peuvent déclarer que les connaissances traditionnelles sont en usage (multinationales, bioprospecteurs, entreprises autochtones ou groupes autochtones voisins) pour différentes fins (développement économique pour les dépositaires de connaissances traditionnelles, traitement des maladies, conservation de la diversité biologique ou tourisme). Les connaissances traditionnelles exploitées par des « étrangers » sans la participation des dépositaires et sans que ceux-ci en bénéficient sont également considérées comme utilisées. Quand ces utilisations cessent-elles d'être saines ?*

9. *Eclaircir les interprétations de l'article 8 j) de manière à déterminer la pertinence des connaissances traditionnelles apparemment non liées à la gestion de la diversité biologique. Toutes les connaissances traditionnelles ne peuvent être facilement évaluées sur le plan de leur intérêt pour la conservation ou l'utilisation durable de la diversité biologique. Il faut déterminer dans quelle mesure l'article 8 j) est concerné par les traditions ou pratiques qui ne semblent pas correspondre aux objectifs poursuivis par la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.*

C. Indicateurs

10. *Etablir les indicateurs fondamentaux du degré de préservation des connaissances traditionnelles, locales et autochtones. L'élaboration d'indicateurs fondamentaux du degré de préservation des connaissances traditionnelles nécessite une recherche plus poussée que celle effectuée pour les brèves études sur lesquelles se fondent les rapports régionaux. Les indicateurs doivent être basés sur des sources autres que les textes ayant inspiré les rapports régionaux, en lien direct avec les communautés autochtones et locales.*

11. *Etablir les indicateurs fondamentaux destinés à évaluer la réussite ou l'échec des mesures visant à favoriser ou préserver les connaissances et pratiques traditionnelles. Ces indicateurs fondamentaux ne pouvaient être déterminés dans le cadre de cette courte étude. Il est essentiel d'élaborer des indicateurs à partir de sources différentes des textes existants, qui concernent directement les communautés autochtones et locales.*

12. *Un tableau présentant des données sur les populations autochtones à l'échelle mondiale et mettant en parallèle ces informations avec les déclarations des Parties sur l'importance des connaissances traditionnelles et avec la ratification de conventions internationales concernées figure à l'appendice 1 du rapport de synthèse. Il est recommandé de poursuivre ces travaux et de les maintenir à jour, car ceux-ci représentent des indicateurs du degré de préservation.*

13. *Un tableau énumérant les mesures législatives destinées à protéger, favoriser et faciliter l'utilisation des connaissances traditionnelles et tirées des rapports régionaux, figure à l'appendice 2 du rapport de synthèse. Il est recommandé de poursuivre ces travaux et de les maintenir à jour.*

D. Code d'éthique en matière de recherche

14. *Formuler ou adopter un code d'éthique en matière de recherche.* Si l'on doit poursuivre la recherche dans ce domaine, comme cela est recommandé dans le présent rapport, il importe de se conformer à un code d'éthique formulé ou adopté par le Groupe de travail.

E. Mesures d'incitation et renforcement des capacités

15. *Renforcer les structures organisationnelles autochtones existantes.* En plus de faciliter la participation des populations autochtones à l'établissement des rapports (recommandations 2-5), il faut centrer la planification et les interventions sur les communautés autochtones par l'intermédiaire des Etats nations, en particulier dans le cas des communautés transfrontières. Les meilleurs résultats peuvent être obtenus en consolidant les structures de coopération régionale.

16. *Elaborer des directives relatives aux meilleures pratiques afin d'appuyer la planification des mesures et des initiatives visant à protéger, favoriser et faciliter l'usage des connaissances traditionnelles.* Afin d'améliorer la planification et la mise en œuvre des mesures et initiatives conçues en vertu des dispositions de l'article 8 j), il faudrait préparer et diffuser des directives relatives aux meilleures pratiques. Celles-ci pourraient se fonder sur les résultats du rapport de synthèse et des recherches les plus récentes et devraient comporter des exemples de pratiques viables.

17. *Axer certaines activités de renforcement des capacités sur les femmes autochtones et celles vivant dans des milieux ruraux ou marginaux ainsi que sur les connaissances et pratiques traditionnelles dont elles sont dépositaires.* Gardant à l'esprit le rôle traditionnel joué par les femmes, en particulier sur le plan des soins médicaux et de l'agriculture et vu les pressions internes et externes qui menacent le statut de la femme dans de nombreuses communautés, il importe d'appuyer à la fois les pratiques ancestrales et les femmes qui les perpétuent.

F. Enseignement

18. *Intégrer, selon qu'il convient, les connaissances autochtones dans les programmes d'enseignement officiels, locaux ou nationaux destinés aux communautés locales ou autochtones.* L'intégration des connaissances autochtones et traditionnelles dans les programmes d'enseignement officiels peut à la fois garantir que les autochtones suivant ces programmes ne perdent pas contact avec leurs connaissances et pratiques ancestrales et accroître la sensibilisation des populations non autochtones à ce savoir et leur respect.

19. *Procurer une formation et un enseignement adéquats aux communautés autochtones et locales, propices au développement durable et compatibles avec les traditions de ces populations.* Des programmes d'enseignement et de formation devraient être établis par les communautés locales et autochtones ou avec leur participation active, dans le but de transmettre les connaissances traditionnelles et un enseignement pertinent aux membres des communautés.

G. Pratiques foncières

20. *La Convention sur la diversité biologique devrait encourager les Parties à reconnaître les droits des communautés autochtones et locales sur les terres et les eaux.* Il est fondamental de garantir les droits fonciers et l'accès aux terres si l'on veut préserver les connaissances ancestrales. La reconnaissance juridique et la garantie de l'accès aux terres auxquelles les connaissances traditionnelles sont rattachées et sur lesquelles elles sont utilisées sont par conséquent essentielles à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8 j).

21. *Faire participer pleinement les communautés locales à la gestion des aires protégées.* Les communautés locales doivent être étroitement associées à la gestion des aires protégées sur lesquelles elles vivent, travaillent ou possèdent des lieux présentant un intérêt sur le plan culturel. Le processus doit aller au-delà des simples « consultations »; le rapport de synthèse traite des conséquences d'un manque de participation.

22. *Intégrer les restrictions concernant l'usage des sites « sacrés » ou des lieux présentant un intérêt sur le plan culturel et les limitations d'accès dans les textes législatifs locaux ou nationaux pertinents.* Les mesures législatives adéquates peuvent renforcer et contribuer à faire appliquer les lois et restrictions traditionnelles et préserver la diversité biologique en accord avec les traditions locales. Ce processus ne devrait être mis en œuvre qu'après des consultations pleines et entières avec les groupes autochtones.

H. Lois

23. *Les lois visant à protéger, favoriser et faciliter l'utilisation des connaissances traditionnelles doivent être appliquées et exécutoires pour avoir les effets voulus.* Alors que les activités destinées à protéger et favoriser les connaissances traditionnelles sont souvent plus efficaces lorsqu'elles sont gérées à l'échelle locale, les restrictions ou garanties juridiques doivent être mises en application par les autorités concernées, soit les gouvernements eux-mêmes ou les organisations locales ou autochtones possédant un pouvoir suffisant et les ressources adéquates.

24. *Le Groupe de travail devrait inciter les Parties à ratifier la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail.* Cette convention est le seul instrument international juridiquement contraignant qui traite des droits des populations autochtones. Elle reconnaît leurs droits d'exister en tant que population culturellement distincte au sein d'un Etat nation et de préserver leurs coutumes, traditions et « droits coutumiers ».

I. Activités internationales

25. *Entreprendre une étude sur les activités actuellement menées par les organisations internationales en ce qui a trait aux dispositions de l'article 8 j), dans le but de développer une synergie.*

26. *Elaborer une stratégie mondiale visant à appuyer les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.* La Stratégie mondiale pour la conservation des plantes a permis de coordonner une grande diversité d'activités menées par de nombreuses organisations. Une stratégie comparable pour l'article 8 j) pourrait constituer un moyen efficace et peu coûteux d'appliquer ses dispositions.

27. *Le Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes devrait conduire ou coordonner, ou identifier un candidat susceptible de conduire ou coordonner la mise en œuvre des objectifs 9 et 13 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.*